



Mairie de Bû

SALLE DES FÊTES DE BÛ

Rue des Fossés

Contrat de Location

Les parties :

Entre la commune de Bû représentée par le Maire ou son représentant délégué d'une part
et

Ou la Communauté d'agglomération du Pays de Droux représentée par
Monsieur SOUBISSÉAU Gérard

Adresse : La rue de CHATEAUDUN, BP 20 159 - 28403
DROUX

N° téléphone : 06 37 50 55 35 (chargé de coopération Petite enfance)

Mail : Ne.doussin@droux-agglomeration.fr

d'autre part.

Article 1 : Objet

Il est convenu que le locataire loue la salle des fêtes, rue des Fossés à Bû 28410

pour la période du 14/06/2024 AU 14/06/2024.

Afin d'y organiser une soirée spectacle pour les jeunes enfants, amicaux, naturels
& familles.

Le nombre de personnes accueillies sera de (200 personnes assises et 300 personnes
debout) environ les personnes.

Les animaux sont interdits (à l'exception des chiens accompagnants des personnes handicapées
ou malvoyantes). La salle et ses annexes sont NON-FUMEUR.

Article 2 : Tarifs de location :

NON concerné, A titre gratuit, cf. mail

La journée - du lundi au vendredi matin - de 9h à 9h le lendemain : Mairie de Bû.

Locations aux habitants ou organismes de la commune de Bû :

Salle + Bar + Cuisine 525 €

Locations aux personnes ou organismes résidant en dehors de la commune de Bû :

Salle + Bar + Cuisine 682 €

Contrat de Location Salle des fêtes BÔ

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 13/06/2024
 Notification : 13/06/2024

- Le week-end – du vendredi 19h au lundi matin 9h :

Locations aux habitants ou organismes de la commune de BÔ :

Salle + Bar + Cuisine 735 €

Locations aux personnes ou organismes résidant en dehors de la commune de BÔ :

Salle + Bar + Cuisine 1 050 €

Ce tarif inclut le chauffage et/ou la ventilation ainsi que la mise à disposition des locaux précisé dans le règlement intérieur dont tables et chaises suivant réservation. Les conditions d'occupation et les tarifs ci-dessus sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et révisables au 1^{er} janvier de chaque année. Pour toute réservation pour l'année suivante, il sera appliqué le tarif fixé pour l'année n+1 en sachant que l'augmentation ne pourra excéder 5% de la valeur du tarif en vigueur cette année.

Article 3 : Modalités de règlement : *Non couverte*

Le locataire fourni un chèque de caution du montant de la location à l'ordre du Trésor Public. Le Trésor Public vous adressera la facture à régler. Dès règlement de la facture le chèque sera à votre disposition en Mairie ou sur votre accord une destruction sera possible.

 Restitution Destruction

 Pour cette réservation, le tarif total est de : *0* €

 Montant total par Chèque n° */*

Restitué/détruit le .../.../.....

Restitution contre signature :

Article 4 : Assurances :

Le locataire devra remettre au loueur lors du dépôt de dossier, une attestation d'assurance responsabilité civile précisant les risques couverts en cas de dégradations causées par le locataire ou les membres participant à la manifestation spécifiant le nom de la salle, l'adresse ainsi que la date de location.

Article 5 : Cautions :

Deux chèques de caution vous seront demandés :

Un chèque de caution d'une valeur de 735€ est demandé lors du règlement du solde. Il est restitué une semaine après la remise des clefs et l'état des lieux de sortie établi par le représentant de la commune. En cas de dégradation ou de disparition de matériel constatée, la caution ne sera restituée qu'après règlement du litige.

Un chèque de 300 € encaissable, pour couvrir les frais de remise en état des locaux, si un problème est constaté à l'état des lieux de sortie (voir liste petits dommages en annexe du règlement intérieur).

Contrat de Location Salle des fêtes BÛ Restitutions Destructons

Caution de 735 € par chèque n° Restituée/détruit le/...../.....

Caution de 300 € par chèque n° Restituée/détruit le/...../.....

Restitution contre signature :

Article 6 : Etat des lieux et remise des clefs :

Un état des lieux est établi lors de la remise des clefs de la salle au locataire. A la restitution des clefs, un nouvel état des lieux est effectué :

L'état des lieux d'entrée se fait entre 16h30 et 18h00

L'état des lieux de sortie se fait entre 8h30 et 9h30

S'il est constaté des anomalies, les articles 4 et 5 sont mis en œuvre.

Les clefs seront remises et restituées sur rendez-vous avec le responsable désigné par la mairie.

Article 7 : Conditions d'utilisation de la salle :

Le règlement d'utilisation de la salle ci-joint précise l'ensemble des règles et conditions à respecter. Le locataire s'engage à le lire et le respecter.

Article 8 : Annulation :

Toute demande d'annulation de réservation de la salle doit être signalée en mairie au moins 1 mois avant la date retenue, sauf en cas de force majeure, sur justificatif obligatoire. En cas du non-respect du délai le montant de la réservation vous sera imputé.

Article 9 : Litiges :



En cas de désaccord entre les parties qui ne pourraient trouver une solution amiable, c'est le tribunal administratif territorialement compétent qui serait saisi.

Je soussigné(e) : Gérard SORRISSEAU déclare accepter les conditions du présent contrat pour l'utilisation de la Salle des Fêtes et avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur.

Fait à BÛ, le.....

Signature du locataire

(Précédée de la mention lu et approuvé)

Lu et approuvé

Gérard Sorrisseau


Contrat de Location Salle des fêtes B0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024
Notification : 13/06/2024

Pièces à fournir :

(Toutes les pièces doivent être au même nom)

 Contrat de location complété et signé Règlement intérieur signé Copie de votre pièce d'identité Attestation d'assurance Chèque de caution de 735€ Chèque de caution de 300€ Chèque de location

(Rpa du secteur cherisy de l'Agglo des
Pays de Dreux)

} A titre garant

**A déposer en Mairie
ou pour tout renseignement complémentaire :**

au 02.37.82.10.27